

LA LETTRE DE LA DSDEN 31

La lettre de la DSDEN 31 est une lettre d'information adressée à l'ensemble des agents, de la Haute-Garonne, rattachés au 1^{er} degré.

Sa vocation première est de centraliser la plupart des communications qui émanent de la DSDEN 31 et de les transmettre une fois par semaine, le jeudi.

(N.B : certaines communications urgentes pourront être envoyées à d'autres dates).

En fonction de l'actualité, différentes rubriques baliseront cette lettre avec des thématiques administratives (« fonctionnement de l'école », « gestion des personnels »), pédagogiques (« pédagogie et partenariat »), numériques (« le numérique au service des directeurs) ...

A diffuser à l'ensemble des enseignants de l'école ou de l'établissement

SOMMAIRE :

- **Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de la Haute-Garonne**
- **Fonctionnement de l'école**
 - ✓ Vacances apprenantes été 2022
 - ✓ Organisation des voyages scolaires
 - ✓ Lancement campagne ADAGE 1^{er} degré
- **Gestion des personnels**
 - ✓ Inscriptions au CAFIPEMF – session 2023
 - ✓ Intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude
- **Pédagogie et partenariat**
 - ✓ World Rugby Seven
 - ✓ Un livre pour les vacances
 - ✓ Rappel semaine de la marche et du vélo à l'école
 - ✓ Un établissement / une œuvre
 - ✓ 8^{ème} édition du défi langue anglais-espagnol (suite)
- **Focus**
 - ✓ Encadrement des activités physiques et sportives

[!\[\]\(4b7a79268f6ba26c1471d4232fffa85a_img.jpg\) Retrouvez ici les anciens numéros de la lettre hebdo](#)

Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de la Haute-Garonne

Le protocole de **niveau 1** s'applique à l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

- ⇒ [FAQ](#)
- ⇒ [Modèle courrier aux parents](#)
- ⇒ [Infographie contact-tracing](#)
- ⇒ [Attestation professionnelle délivrance d'autotests](#)

La cellule santé est joignable par mail cellule-sante@ac-toulouse.fr ou téléphone **05 36 25 82 63**, de 8H à 18H.

Fonctionnement de l'école

- **Vacances apprenantes - été 2022**

Le dispositif vacances apprenantes est reconduit pour les vacances d'été 2022.

L'objectif est de permettre aux enfants de renforcer leurs apprentissages tout en découvrant des activités et des loisirs variés.

Il existe 4 types de projets pour lesquels les établissements peuvent solliciter une subvention via le formulaire « Budget prévisionnel VA »

Les formulaires « Budget prévisionnel VA » devront être transmis au rectorat, sous couvert et avec l'avis du DASEN à l'adresse daeps2@ac-toulouse.fr pour le **23 mai au plus tard**.

⇒ [La note](#)

⇒ [Le formulaire Budget prévisionnel VA](#)

- **Organisation des voyages scolaires**

Afin de faciliter l'organisation des voyages scolaires, le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement recensant l'ensemble des structures labellisées par le ministère pour l'accueil des élèves dans le cadre de voyages scolaires à destination d'élèves du primaire et jusqu'au collège est mis à votre disposition [sur éduscol](#).

Le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement vous permet de localiser facilement et rapidement les structures situées sur le territoire national qui disposent d'aménagements adaptés à la mise en œuvre de votre projet pédagogique.

- **Lancement campagne ADAGE 1^{er} degré 2022-2023**

Cette campagne sera ouverte **du 16 mai au 16 septembre 2022**.

Elle permet aux écoles de proposer leur candidature à des projets identifiés construits avec de nombreux partenaires culturels de l'académie.

Elle permet également aux écoles de proposer des projets à leur initiative avec des partenaires de leurs choix.

Vous trouverez [ici](#) le livret de présentation de cette campagne ADAGE avec toutes les précisions budgétaires utiles ainsi que le cahier des charges des différents dispositifs :

Pour la saisie des projets dans ADAGE (onglet « monter son projet »), il faut utiliser dans le titre les nomenclatures indiquées dans le livret.

⇒ [Ressources d'accompagnement pour la saisie des projets](#)

Gestion des personnels

- **Inscriptions au CAFIPEMF - session 2023**

Préalablement à leur inscription, les candidats doivent se déclarer auprès de l'IEN de la circonscription dans laquelle ils exercent. Ils bénéficient d'une visite conseil de l'IEN qui donne lieu à un CR de visite. Une attestation de la visite conseil est remise par l'IEN aux candidats qui doivent la joindre à leur inscription.

La visite conseil doit être effectuée avant la date de clôture des inscriptions à l'examen (soit le 24 juin 2022).

Les candidats devront donc se rapprocher de leur IEN afin de programmer cette visite conseil dans les délais d'inscription impartis.

Les candidats s'inscrivent en ligne via un formulaire disponible sur le **site de l'académie**, à la rubrique Examens et concours, Certifications professionnelles, CAFIPEMF, durant la période d'inscription, **du mercredi 11 mai 2022 au vendredi 24 juin 2022**.

Les pièces justificatives indiquées dans la circulaire sont à adresser par mail à l'adresse cafipemf@ac-toulouse.fr.

- ⇒ [La circulaire](#)
- ⇒ [Le calendrier](#)

Une réunion d'information sur la mise en œuvre des modalités de cet examen pour la session 2023 aura lieu le mardi 31 mai 2022 de 17h30 à 19h00 au rectorat de Toulouse, sis 75 rue St Roch 31400 Toulouse.

- **Intégration dans le corps des professeurs des écoles par liste d'aptitude**

Peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude **les instituteurs titulaires** en activité (y compris ceux bénéficiant de congé maladie, longue maladie, longue durée, maternité ou adoption...), mis à disposition ou détachés et qui justifient, à la date du 1^{er} septembre 2022, de cinq années de services effectifs en cette qualité.

Les candidatures devront être saisies **exclusivement sur le serveur I-Prof** via l'application SIAP **du lundi 16 mai au vendredi 27 mai 2022, minuit**.

A partir du lundi 30 mai, la DSDEN 31 procédera à l'envoi des accusés de réception dans vos boîte I-Prof que vous devrez éditer, vérifier, dater et signer et renvoyer à votre IEN.

- ⇒ [La circulaire](#)

Pédagogie et partenariat

World Rugby Seven

Le World Rugby Seven Séries (tournoi mondial rugby à 7) fait étape à Toulouse les 20,21,22 mai 2022.

La FFR et le CD de Rugby de la Haute-Garonne vous proposent de vous accueillir gratuitement toute la journée **de vendredi 20 mai** au stade Ernest-Wallon pour des animations rugby et assister aux matchs de qualification

Afin de bénéficier des places pour ce tournoi (et d'une éventuelle animation) vous trouverez ci-dessous le tableau à renseigner pour les classes candidates.

⇒ [Tableau d'inscription](#)

Ce tableau est à renvoyer par mail à philippe.laurent@ffr.fr (mettre en copie le CPCEPS de votre circonscription) pour le **lundi 16 mai 2022 dernier délai**

Informations complémentaires :

- Horaires : 9h00 à 15h00

Les classes peuvent venir dans ce créneau. Il est évident que participer à l'intégralité de la journée est le plus pertinent. Ne venir que l'après-midi est peu efficient car le stade doit être évacué à 15H00

Le matin, vous assistez à la rencontre de l'équipe de France.

- Pique-nique :

Le pique-nique (non fourni) se fera dans les tribunes du stade prioritairement. Prévoir la récupération des déchets.

- Encadrement :

L'enseignant ne peut se rendre seul au stade. Des accompagnateurs doivent être prévus pour assurer l'encadrement.

- Pratique rugby :

Toutes les classes ne pourront pas participer aux ateliers de découverte et de pratique mais il semble opportun de demander aux élèves de venir dans une tenue permettant la pratique sportive (chaussures notamment). Pas de sacs supplémentaires.

- **Un livre pour les vacances**

L'opération « Un livre pour les vacances est reconduite cette année.

A compter du mois de mai, une sélection renouvelée de vingt-six des Fables de Jean de La Fontaine illustrée par Madame Catherine Meurisse et co-édité avec la RMN-Grand Palais, sera offerte à chaque élève de la classe de CM2 ;

Des ressources sont réunies sur Eduscol : [ici](#)

- ⇒ [Le courrier](#)
- ⇒ [Pistes pédagogiques](#)

- **Rappel semaine de la marche et du vélo à l'école**

La semaine du 16 au 20mai 2022, tous à pied ou en vélo à l'école !

Dans le cadre d'une opération nationale "[Mai à vélo](#)", chacun peut agir pour promouvoir les déplacements citoyens et favorables à la santé.

Un livret pédagogique rappelle les normes d'encadrement et donne des pistes d'activités.

- ⇒ [Le livret pédagogique](#)

Pour cette semaine particulière ou pour tout autre projet de mobilité durable dans l'année scolaire, le site de la main à la pâte propose des séquences pédagogiques pour l'école élémentaire

- en technologie autour du vélo (différents types de mouvements et transmissions) : [ici](#)
- en EDD, maths, EMC par la mise en place d'un autobus pédestre en accord avec un projet municipal ou associatif : [ici](#)
- en géographie et EMC, dans le cadre du thème « se déplace » : [ici](#)
- un projet très global sur l'écomobilité : [ici](#)

- **Un établissement / une œuvre**

Dans le cadre de ses missions de sensibilisation de tous les publics à l'art moderne et contemporain, les Abattoirs, Musée – Frac Occitanie Toulouse poursuivent leur action de diffusion des œuvres des collections dans les établissements scolaires de l'Académie de Toulouse. Vous pouvez ainsi bénéficier d'une exposition dans votre établissement, sous certaines conditions.

Le mode d'emploi est à retrouver sur le site internet des Abattoirs [ici](#)

Dépôt du formulaire projet exposition ou intervention artiste par mail, **au plus tard le 23 mai 2022.**

Pour tout nouvel établissement candidat au dispositif, une visite de l'établissement par l'équipe des Abattoirs doit précéder le dépôt de projet.

Dépôt du formulaire Art en boîte (réservé aux écoles primaires) par mail, **au plus tard le 17 juin 2022.**

Contact : lesabattoirs.en.region@lesabattoirs.org

- **8^{ème} édition du défi langue anglais-espagnol (suite)**

Le dernier défi LVE de l'année est en ligne.

Nous vous attendons pour danser sur le [site défi langue](#) au son du *Cha-cha slide* et de *la Mariposa* !

L'équipe LVE3

Focus

Encadrements des activités physiques et sportives

→ Encadrement des APS dans le cadre des enseignements réguliers

Enseignant seul, dans l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente (sauf pour les activités à encadrement renforcé)

→ Encadrement des APS dans le cadre d'une sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire)

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant	Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves	Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves

→ Encadrement renforcé de certaines APS*

Enseignements réguliers ou sortie scolaire occasionnelle (facultative ou obligatoire)

Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf la natation) ; activités nautiques avec embarcation.

Elèves de maternelle ou de section enfantine	Elèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

*Sauf cyclisme sur route (cycle 3) conformément à la note de service de madame la Rectrice du 21/03/2018 (Annexe 1)

Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.

Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

→ Encadrement Natation

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Les acteurs pouvant être amenés à participer à l'encadrement de la séance :

- **L'enseignant** responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité
- **Les intervenants extérieurs** (professionnels ou bénévoles) soumis à agrément + autorisation du directeur
- **Les accompagnateurs** (vie collective) non soumis à agrément mais à l'autorisation du directeur ne peuvent se retrouver isolés avec un élève.

	Intervenants bénéficiant de la réputation d'agrément	Intervenants devant faire une demande expresse d'agrément et pour lesquels l'interrogation du FIJAISV par les services de l'éducation nationale est obligatoire
Sollicités en tant que professionnel	<p>Les fonctionnaires dont les statuts particuliers reconnaissent une compétence pour encadrer, animer ou enseigner l'activité concernée.</p> <p>Les professionnels titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité délivrée dans les conditions fixées par l'article R. 212-86 du code du sport pour l'activité concernée.</p> <p>Les enseignants des établissements d'enseignement publics pour l'activité concernée.</p>	<p>Les fonctionnaires dont les statuts particuliers ne prévoient pas l'encadrement d'une activité physique ou sportive mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport.</p> <p>Les agents publics non titulaires non enseignants mais justifiant d'une qualification leur ouvrant droit à encadrer, animer ou enseigner une activité physique ou sportive contre rémunération conformément à l'article L. 212-1 du code du sport</p>
Sollicités à titre bénévole	<p>Tous les intervenants bénéficiant d'une réputation d'agrément pour intervenir à titre professionnel sont également agréés pour intervenir à titre bénévole pour l'activité concernée.</p> <p>Les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État pour l'activité concernée.</p>	<p>Toute personne ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément pour l'activité concernée et souhaitant apporter son concours à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dès lors qu'elle justifie des compétences dites techniques.</p>

- ⇒ [Bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017](#)
- ⇒ [Note de service du 28/02/2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire](#)
- ⇒ [Note de service de madame la Rectrice du 21/03/2018](#)

Contact :

directeurshaute Garonne@ac-toulouse.fr

Olivier Vanderstraeten

05 36 25 88 29 / 06 09 49 15 36